

La déclaration d'impôts sur Internet dès 2004

Elle sera précomplétée par l'administration pour 80 pc des contribuables. La déclaration TVA électronique disponible en 2002

Alain Zenner, commissaire aux Finances chargé de la simplification des procédures fiscales, a sonné la fin de la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou plutôt à la version papier de cette dernière. A partir de 2004, la déclaration pourra être effectuée sur Internet, et elle sera précomplétée. Pour plus de 80 pc d'entre nous, la situation est simple et nos revenus sont déjà connus de l'administration. N'en déplaise aux ronds-de-cuir - il paraît qu'ils se font rares parmi les agents du fisc - la paperasse est dans le viseur de Zenner le gêneur. L'heure est au service à la... clientèle.

Quant aux amateurs de taxation aveugle qui abandonnaient auparavant leur fardeau d'injustice dans les mains des agents du contentieux, ils devront désormais

surveiller leurs égarements: leurs dossiers les plus sulfureux les suivront. Jusque devant le juge de première instance s'il le faut. C'est aussi la fin des "cow-boys" du fisc, et du mythe du tableau de chasse. Les fiscards "nouvelle génération" marchent à l'efficacité et utilisent les armes des grands fraudeurs cerveaux bien faits et outils de recherche informatiques. La traque épargnera le menu fretin, souvent seulement coupable de négligence, mais elle sera sauvage pour les gros poissons de la fraude.

Gare également aux amateurs de fraude à la TVA: dès janvier, les entreprises ou les indépendants qui en feront la demande, pourront procéder à la déclaration TVA sur Internet. Les professionnels de la finance pourront même envoyer ces déclarations par paquets: les

cerveaux électroniques de l'administration sont prêts à tout. Mais, derrière cette simplification appelée de ses vœux par les professionnels du secteur de la comptabilité, il y a évidemment la possibilité de mettre enfin en place des outils de lutte contre la fraude organisée à grande échelle.

Cela étant, ce qui sous-tend cette réforme dont on n'aperçoit que quelques-uns des éléments est un courant pratiquement révolutionnaire: il s'agit de modifier fondamentalement l'esprit de l'entreprise de l'administration fiscale. Comme l'explique un collaborateur du commissaire, les nouveaux outils informatiques mis en place ne sont dès lors que "*la fin du début*".

Patrick Van Campenhout

Déclaration électronique en 2004

Alain Zenner, Commissaire adjoint au ministre des Finances chargé de la simplification fiscale et de la lutte contre la grande fraude fiscale, a fait hier le point sur son action un an après son entrée en fonction. Il a donné la primeur de son analyse à la presse en prélude au colloque organisé par l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés qui se tient ce mardi au Palais des congrès sur le thème de la simplification fiscale.

Le particulier retiendra que la grosse enveloppe brune qu'il reçoit chaque année et est souvent pour lui source de préoccupations, pourrait être remplacée à l'horizon 2004 par une simple formalité de vérification, ou, s'il dispose d'un accès Internet, par un petit "clic" de souris. A ce moment en effet, il devrait être possible de se contenter de contrôler le contenu d'une déclaration fiscale pré-complétée par l'administration dans un formulaire "intelligent" disponible sur le site Internet du ministère des Finances. Intelligent, parce qu'il vérifiera automatiquement une série de paramètres, ce qui permettra de limiter le taux d'erreurs d'encodage. Cette opportunité ne sera pas imposée, puisque les formulaires classiques seront également disponibles qui seront ensuite scannés (lecture optique)

dans des centres ad hoc. Pour quelque 80 pc des contribuables particuliers, la déclaration d'impôts sera donc un exercice sans dépense d'énergie, puisque les différents postes seront déjà complétés, comme ses revenus du travail ou immobiliers, soit l'essentiel de la déclaration d'un salarié isolé.

Une utopie? Certes, explique le Commissaire à la simplification fiscale, "*il faudra débloquer des moyens pour mener le projet à son terme. Mais le principe existe et en théorie, son application permettra de dégager du personnel et de le réaffecter à des missions de services au public.*"

Le principe existe, et il est déjà d'application en matière de déclaration TVA (taxe à la valeur ajoutée). Un exercice a déjà eu lieu, avec succès, qui a impliqué des entreprises. Et dès janvier 2002 - dans quelques semaines - les entreprises pourront procéder sur demande (www.minfn.fgov.be) à des déclarations TVA électroniques au travers de formulaires élaborés. Ici, le commissaire Zenner s'est félicité de la synergie qu'il est parvenu à établir entre l'administration et les organismes indépendants comme les fédérations professionnelles et les producteurs de logiciels comptables. Ces derniers

proposent déjà des logiciels intégrant l'option de la déclaration électronique aux standards définis par l'administration. "*C'est grâce à cette collaboration que nous avons pu aller si loin et si rapidement*", a expliqué Alain Zenner.

La simplification fiscale passe aussi par une application plus humaine de la loi. Ainsi faut-il retenir que depuis avril de cette année, le taxateur aveugle est soumis à (obligation éventuelle de justifier un redressement ou un accroissement d'impôts dans les six mois ou devant le tribunal de première instance si le contribuable s'estime injustement traité. Cette responsabilisation des inspecteurs du fisc, menée de front avec une politique d'apurement du contentieux fiscal a permis de réduire le nombre de dossier en suspens de 100 000 au début de cette année à environ 60000 dossiers. "*Au premier trimestre 2002, le contentieux parfois vieux de 10 ans devrait être résorbé*", explique Philippe Jacquij, chef de cabinet du commissaire Zenner. En l'état, 60000 dossiers de réclamation subsistent et à la fin de cette année, les tribunaux de première instance devraient avoir hérité de 10000 dossiers fiscaux à traiter.

PATRICK VAN CAMPENHOUT

Les réalisations de Zenner

Début 2002, le site Internet des Finances permettra de trouver la législation, la jurisprudence et les formulaires administratifs relatifs à la fiscalité.

Recours : les documents administratifs destinés au public et directement liés à la détermination de l'impôt mentionneront toutes les voies de recours contre leur contenu. Notez qu'il est bon de ne pas recourir trop rapidement aux tribunaux.

Plus de travail pour le taxateur aveugle : tout accroissement d'impôt doit dorénavant être motivé par le fonctionnaire. Un groupe de réflexion est chargé d'examiner la possibilité de résoudre les cas liés à une trop stricte application des lois fiscales.

En attendant la déclaration électronique : vous pouvez calculer votre impôt en ligne: www.fiscus.fgov.be

Fin 2007, sera aussi la fin probable de l'utilisation des timbres fiscaux dans le secteur de l'automobile. Cela concerne 2 millions de formalités par an. Et cela permettrait l'octroi des plaques d'immatriculation par Internet.

L'enfer des tickets. Un groupe de travail se réunit début novembre pour actualiser les modalités de conservation des tickets de caisse. Anodin, mais tellement préoccupant.